



# Tourcoing

Hôtel de Ville  
10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DGA Ressources Internes et Modernisation  
Direction des Finances,  
de la Commande Publique  
et des Affaires Juridiques et Immobilières

DFCPAJI\_AR2024\_0051

Délégation de signature  
pour les périodes de suppléance de  
Madame Bertille BLUCHE  
Directrice Générale des Services

**Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 13 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP/2021-64 du 26 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Bertille BLUCHE, Directrice Générale des Services ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2024\_0042 du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François PICHON, Directeur Général Adjoint des Services à la Population ;

Considérant que Monsieur Jean-François PICHON, fonctionnaire titulaire, Directeur Général Adjoint des Services à la Population, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de maintenir les délégations en cas d'absence, d'empêchement ou d'éloignement prolongé ;

Considérant l'absence et l'empêchement de Madame Bertille BLUCHE, Directrice Générale des Services, pendant la période du 26 février 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus,

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation de signature attribuée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame Bertille BLUCHE**, Directrice Générale des Services, est supplée, pour la période allant de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2024 inclus, et subdéléguée à **Monsieur Jean-François PICHON**, Directeur Général Adjoint des Services à la Population.

Les signatures de **Monsieur Jean François PICHON** devront être précédées de la mention : « Par délégation du Maire ».

**Article 2** : Le champ de la subdélégation implique, en matière **d'administration générale** et de **ressources humaines** :

- Les traitements, le régime indemnitaire, le paiement d'heures supplémentaires, la Nouvelle Bonification Indiciaire, les mémoires et états de frais ;
- La mise en disposition et le détachement ;
- Les arrêtés de reclassement ;
- La mise en congé parental et en congé de présence parental ;
- Le pouvoir disciplinaire ;
- La titularisation, la stagiairisation et l'intégration ;
- Les fins de fonctions, les mutations, les démissions, la retraite et la radiation des cadres ;
- L'avancement de grade et la promotion interne ;
- Le cumul d'emplois ;
- Les courriers de saisine de la commission de déontologie ;
- La mise en demeure adressée à un agent de prendre son poste ou de reprendre son service ;
- Les retenues sur salaire pour absence de service fait ;
- Les notes de service relatives à l'organisation générale des services et les autorisations découlant des règlements (horaires, congés, formations)
- La délivrance des copies conformes, des documents relatifs aux affaires techniques relevant de ses attributions ;
- La délivrance des extraits du registre des délibérations et des ampliations des arrêtés municipaux ;
- Les visas sur les comptes rendus d'entretiens professionnels annuels.

En matière de **finances publiques** :

- En cas d'urgence, les bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services dans le périmètre de la Direction Générale dans la limite de 10 000 € HT ;
- Les bons de livraison des produits en exécution des bons de commande émis ;
- Les courriers aux fournisseurs visant le rejet des livraisons, rejet des facturations erronées, la réfaction des montants indûment facturés ;
- Les attestations de service fait ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces à l'appui des mandats de dépenses et titres de recettes.

En matière de **gestion du patrimoine** :

- Toutes correspondances et pièces administratives relatives à la gestion du patrimoine de la Ville (baux, conventions d'occupation précaires, avis d'échéances de loyers, courriers de régularisation des provisions pour charges, courriers de révision des loyers et redevances, correspondances avec les locataires et autres occupants).

En matière **juridique** :

- Pour déposer plainte pour la Ville auprès du Procureur de la République.

**Article 3** : Le présent arrêté remplace et abroge, dès son entrée en vigueur, l'arrêté DCPAJI\_AR2024\_0042 du 23 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François PICHON, Directeur Général Adjoint des Services à la Population.

**Article 4** : Les Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

**Article 5** : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 13 MARS 2024

Doriane BECUE,  
Maire de la Ville de Tourcoing,

Signature et paraphe de l'agent délégataire :



Accusé réception en Préfecture le : 13/03/2024

Publié sur le site Internet de la Ville le : 13/03/2024



*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_AR2024\_051 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/03/2024

Objet : Arrêté de délégation au profit de Monsieur PICHON

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 13/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_AR2024\_0051 - D\_l\_gation de signature pour Monsieur PICHON.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240313-DAJI\_AR2024\_051-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/03/2024

